Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20261109-CONS-AG-26-171-DE
Date de télétransmission : 23/11/2026
Date de réception préfecture : 23/11/2026

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 9 novembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Attribution d'un véhicule de fonction – Emploi fonctionnel

L'an deux mille vingt-six, le 9 novembre à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire au siège de la CAB, port de Toga, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 3 novembre 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
ARMANET Guy, BIAGGINI Jean-Jacques, BERETTI Hélène, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, CASTELLANI Pasquale, COLOMBANI Carulina, COVILLI Pierre-Antoine, FILIPPI Françoise, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUAITELLA-PALMIERI Corinne, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MORGANTI Julien, NATALI Josée, ORSINI Pierre, OLIVESI-GUIDI Josepha, PAPAZIAN Laurent, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, POGGI Rose-Marie, POGGI Marie-Claire, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONI-PIACENTINI Céline, STROMBONI Marie, VALERY-GRAZIANI Nathalie

ONT DONNE POUVOIR :
BATTESTI Gilles à BIAGGINI Jean-Jacques
de GENTILI Emmanuelle à CASTELLANI Pasquale
GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à STROMBONI Marie
PADOVANI Marie-Hélène à POLIFRONI Bruno
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis
TIERI Paul à SIMEONI Gilles

ABSENTS :
SAVELLI Pierre, CIMINO Philippe, MONDOLONI Jean-Martin, BATTINI Nicolas

QUORUM : 21

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20261109-CONS-AG-26-171-DE
Date de télétransmission : 23/11/2026
Date de réception préfecture : 23/11/2026

Conseil du 9 novembre 2026

OBJET : Attribution d'un véhicule de fonction – Emploi fonctionnel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique, notamment son article 6 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 82 :

Vu les dispositions du Code de la route relatives à la responsabilité des conducteurs et des titulaires du certificat d'immatriculation des véhicules ;

Vu les dispositions réglementaires applicables à l'évaluation des avantages en nature ;

Considérant que l'article L. 721-3 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un véhicule peut être attribué, par délibération, aux agents territoriaux occupant certains emplois fonctionnels mentionnés sur une liste fixée par décret ;

Considérant que l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022 autorise notamment l'attribution d'un véhicule aux directeurs généraux des services des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ainsi qu'aux directeurs généraux adjoints des services des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

Considérant que les responsabilités exercées par les titulaires des emplois concernés, ainsi que les contraintes de déplacement, de disponibilité et de temps inhérentes à leurs fonctions, justifient la mise à disposition permanente d'un véhicule de fonction ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'attribution et d'utilisation du véhicule ainsi que les modalités d'évaluation de l'avantage en nature correspondant ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À la majorité)
Contre : Julien Morganti, Marie-Claire Poggi, Josepha Olivesi-Guidi

D'attribuer un véhicule de fonction, pour nécessité absolue de service, au profit des agents occupant les emplois fonctionnels suivants :

- Directeur Général des Services (DGS) ;
- Directeur Général Adjoint (DGA) ;

PRECISE

-Que l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles et privées constitue un avantage en nature ;

-Que cet avantage en nature est évalué sur la base du forfait annuel avec prise en charge par la collectivité des frais de carburant pour l'ensemble des déplacements, à caractère professionnel et privé ;

-Qu'il est mis à disposition du bénéficiaire une carte carburant nominative et rattachée au véhicule ;

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20261109-CONS-AG-26-171-DE
Date de télétransmission : 23/11/2026
Date de réception préfecture : 23/11/2026

Conseil du 9 novembre 2026

OBJET : Attribution d'un véhicule de fonction – Emploi fonctionnel

-Que l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2, L.13 et L.121-6 du Code de la route, désigne le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné ;

AUTORISE

Le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision ;

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 012 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRÉSIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.